

## DÉCISIONS 2021

10/05/2021	36	signature d'un contrat de location avec Mme BOUTET pour le 22 rue de Guermantes
19/05/2021	37	signature d'un contrat de maintenance avec la société Bloc Feu



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 18/05/2021

Reçu en préfecture le 18/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210518-DEC2105\_36-AU

### DECISION N°36/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande présentée par Madame BOUTET,

### D É C I D E

#### Article 1<sup>er</sup>:

De signer un contrat de location contracté avec Madame BOUTET pour le logement situé 22 rue de Guermantes à compter du 2 juin 2021.

#### Article 2 :

Le montant mensuel du loyer, hors charge, s'élève à 996 euros.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Madame BOUTET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 077-217700673-20210528-DEC202105\_37-AU

### DECISION N°37/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du matériel de lutte contre les incendies dans les bâtiments communaux,

Considérant la proposition présentée par la société BLOC FEU,

#### DECIDE

##### Article 1 :

De signer un contrat de maintenance du matériel de lutte contre les incendies des bâtiments communaux avec la société BLOC FEU, dont le siège social est situé 9 avenue du 1<sup>er</sup> mai, ZAE les Glaises, 91873 PALAISEAU CEDEX.

##### Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, à compter de sa signature.

Le montant annuel du contrat s'élève à 4.998.98 € TTC.

##### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année en cours.

##### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

##### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

##### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire